



A.A.P.P.M.A

INCHEVILLE

Gardes pêche : Mr Sabbe didier

Mr Robert Stéphane

Règlement Intérieur :

Rivière 2ème catégorie :

Une seule canne autorisée - 5 truites par jour taille légale (25cm)
asticot pinkie leurre cuillère vairon interdit pendant la fermeture du
carnassier 😊

Rivière 1ère catégorie :

La pêche est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de
septembre (hors migrateur). Pêche interdite les jours de déversement,
voire tableau d'affichage pour les dates. 5 prises par jour

Taille : fario arc-en-ciel 25 cm /saumon truite de mer 50cm timbre
migrateur obligatoire

Horaires : jours d'ouverture 8h et 7h les jours suivants. 😊

Étang 2ème catégorie :

Horaires de pêche ½ heure avant le levé et ½ heure après le coucher du
soleil.

Pêche en barque de 10h à 16h les mois de novembre décembre janvier

4 cannes (5 m au extrémité) au total dont 2 maximum au vif et cuillère

prise de deux carnassiers maximum (sandre, brochet, perche 20 cm ou +)

Seule la pêche au vers ou au blanc est autorisée pendant la fermeture du
carnassier

Taille de capture brochet 60 cm à 80 cm au-dessus ou en dessous on remet à
l'eau

Remise à l'eau des carpes et amours blanc

Pêche en barque :

Barque ancrée, pêche à la dérive interdite pêche à 50m d'un ponton ou berge
occupé

Moteur électrique autorisé / port du gilet de sauvetage obligatoire

Taxes de 10 euros pour la barque une descente est a disposition au bout de
l'étang côté camping

Les balades en familles ou amis en barques sont interdites

Clef barrière 10 euro

LA RÉSERVE A ÉTÉ SUPPRIMÉE Merci de laisser disponible l'accès à la
passerelle

RÈGLEMENT PÊCHE DE NUIT 2026

Responsables de nuit :

BRICOT Romain 06.47.99.27.73

- Période pêche de nuit du 06/03/2026 au 13/09/2026 suivant les dates d'ouverture de la chasse
- Les personnes pouvant exercer la pêche de nuit à la carpe doivent être en possession du permis de pêche annuelle et devra s'acquitter de la taxe de 5€ par session. Pour les personnes hors AAPPMA Incheville devront s'acquitter de la taxe de 10€ par session (uniquement 3 postes seront proposés aux personnes hors AAPPMA)
- Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure
- Le pêcheur ayant l'autorisation est responsable des personnes qui l'accompagne
- Avant toutes sessions de pêche faire la demande jusqu'au jeudi 20h à l'un des responsables (cités en haut de page) et indiquer votre poste
- Les sessions sont du vendredi au dimanche soit 2 nuits (sauf autorisation exceptionnelle voir calendrier affiché au panneau d'information)
- En fin de session, nous vous demandons de nous informer du résultat dans l'unique but de gérer le cheptel et de laisser votre emplacement propre
- 4 cannes montage tueur interdit (plomb ne pouvant se libérer en cas de casse)
- La dépose des lignes est autorisée en barque (taxe de 10€) et en bateau télécommandé à une distance d'environ 100 m
- Le combat doit se faire de la berge sauf si obstacle
- L'amorçage d'accoutumance est toléré 48h à l'avance (graine non cuite interdite)
- Tapis de réception, antiseptique, tente de carpiste sont obligatoire et pourront être demandé par l'un des responsables ou les gardes de pêche
- Circulation de nuit interdite sauf en cas d'urgence
- Pêche à proximité des pontons d'une distance de 5 m
- Ne pas occuper plus de 5 m de berge et ne pas encombrer les accès de ponton et la voirie des deux côtés (piste cyclable)
- Feux au sol, détritrus, état d'ébriété et nuisance sonore interdite
- Toutes personnes qui ne se présente pas lors d'une réservation devra s'acquitter de la somme de la session (soit 5€ pour les personnes ayant le permis sur Incheville et 10€ hors AAPPMA)
- Prévenir l'un des responsables en cas de changement de poste en cours de session
- Les responsables de nuit ne passeront plus après 20h
- Gilets de sauvetage obligatoire pour le déplacement en barque

Nous attendons de votre part un profond respect de ces règles. Toutes personnes ne respectant pas le règlement se verra retirer son autorisation sur le champ et devrait quitter les lieux.

En vous rappelant que des contrôles de nuit pourront avoir lieux par la gendarmerie ainsi que les gardes de pêches ou des responsables du bureau



Signature précédée de la mention

« Lu et approuvée »

